

**RAPPORT N° 00/2-41
au Conseil Municipal**

OBJET

REHABILITATION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE

- **Approbation du Projet**
- **Autorisation de lancer un appel d'offres**

Le captage de la Rivière de Saint-Denis est constitué d'un barrage avec prise latérale. Il alimente l'usine de traitement de Bellepierre qui, avec une capacité de traitement de 40 000 m³/j, fournit 60 % de la production d'eau potable de la Commune de Saint-Denis.

Cet ouvrage qui constitue une des ressources principales en eau de la Commune est exposé aux crues de la Rivière Saint-Denis et présente des dégradations (affouillements, détérioration de la structure en béton) et des pertes dont l'évolution nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation avec pour objectif :

- le renforcement de la tenue de l'ouvrage contre l'abrasion dû au transport solide en période de crue ;
- le confortement du pied du seuil existant par blocage en enrochements liés au béton ;
- la pérennisation du site par prolongation de l'ouvrage et en le rattachement du rempart rive gauche ;
- la consolidation de l'ensemble par la création d'un bassin de dissipation en aval.

Ces travaux qui ont fait l'objet d'études menées jusqu'au stade de Projet, comprennent :

- la réalisation d'une piste d'accès au site d'intervention ;
- les installations de chantier et les travaux préparatoires à l'exécution des ouvrages ;
- les démolitions et terrassements ;
- l'exécution des blindages nécessaires à la tenue des talus de déblais et de fouilles ;
- la maîtrise de l'eau pendant l'exécution des travaux ;
- la réalisation des ouvrages (béton, béton armé, enrochements, filtre drainant, matériel hydromécanique et blindage en acier du seuil) ;
- la remise en état des lieux après travaux.

RAPPORT N° 00/2-41

Les contraintes d'exploitation de la station de traitement de Bellepierre et les risques d'intervention en période cyclonique nécessite le maintien de l'approvisionnement du captage ainsi qu'un délai d'exécution maximum de 5 mois. Pour répondre à ces exigences, une attention particulière doit être accordée à l'examen des compétences et références de chaque candidat à consulter.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 298 bis à 300 bis du C.M.P.

Le coût de ces travaux est estimé à 6 238 450,00 F HT.

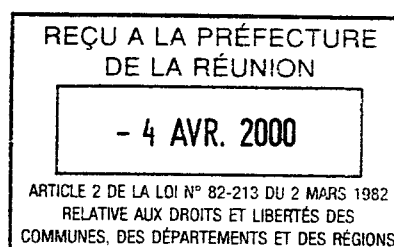
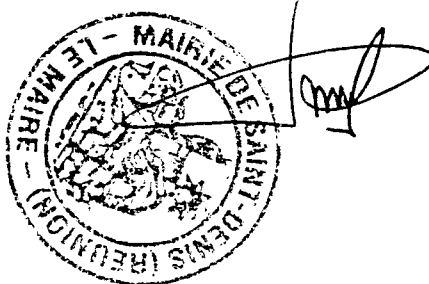
Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser :
 - à lancer un appel d'offres suivant la procédure restreinte ;
 - à passer un marché négocié avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 Mars 2000

OBJET

REHABILITATION DU SEUIL DE LA PRISE D'EAU DE BELLEPIERRE

- Approbation du Projet
- Autorisation de lancer un appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de Réhabilitation du seuil de la Prise d'eau de Bellepierre.

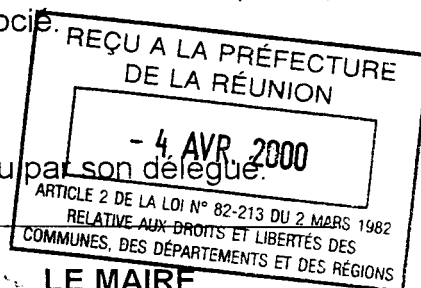
ARTICLE 2

Autorise le Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise la signature du marché par Monsieur le Maire ou par son délégué.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA